

## ANNEXE No 3

Q. Elle ne vous envoya pas une photographie du bureau que vous avez tant cherché?

R. Il était là tout de même.

*Par M. German:*

Q. Quelles est la nature des lois de la Suède et de la Scandinavie en général, quant à l'ouverture d'agences de ce genre?

R. On n'ouvrit pas d'agences au nom de la *North Atlantic Trading Company*. On ouvrit des bureaux sous le nom d'une agence de billets, et ces personnes sont des agents de billets, avec mention spéciale de l'immigration canadienne. Une indication est donnée dans les fenêtres; je remarque le mot "Canada" marqué en caractères très lisibles dans les fenêtres des bureaux. Je crois que le ministre a ces photographies en sa possession, elles lui furent envoyées.

Q. Combien en tout a été payé pour bonis aux immigrants étrangers?

R. En vertu de cet arrangement?

R. Oui.

R. Je ne puis le dire, mais je crois que c'est \$220,000 qui ont été payés au cours des quatre dernières années à cette *North Atlantic Trading Company*.

Q. Environ \$240,000?

R. Environ \$220,000, je crois, au cours des quatre dernières années?

Q. Au taux de \$5 par tête pour chaque immigrant?

R. Non, ça ne s'élève pas à cela en vertu du présent arrangement; la moyenne par tête n'est guère plus de \$4, parce que nous ne payons seulement que sur un maximum d'une certaine classe. Par exemple, nous payons pour tous les immigrants venant de la Galicie, de la Buckowinie et de la Pologne, quel que soit le nombre qui nous en arrive, que jusqu'à concurrence de 5,000 seulement. La compagnie ne peut recevoir \$5 par tête que sur 5,000 immigrants par année venant de ces pays. Tel est le maximum.

LE PRÉSIDENT.—Vous voulez dire qu'elle ne reçoit un boni que pour 5,000 immigrants seulement?

R. Venant de ces pays.

*Par M. German:*

Q. Est-ce une compagnie légalement constituée?

R. C'est ce que je comprends.

Q. Où a-t-elle été ainsi constituée?

R. J'ai toujours compris, que cela soit exact ou non, qu'elle avait été constituée légalement en Hollande. Elle a une existence légale en vertu des lois anglaises, mais je ne suis pas encore certain si elle a ou non une existence légale en Hollande.

*Par M. Lake:*

Q. Vous avez dit l'autre jour qu'elle vous avait informé qu'elle avait été constituée légalement à Anvers?

R. Non, non, pas à Anvers, mais en Hollande.

Q. J'ai compris que vous aviez dit Anvers?

R. Non, Amsterdam, Hollande.

Q. Elle vous avait dit cela auparavant, c'est ce que vous avez déclaré?

R. Non, j'ignore avoir dit exactement cela. J'ai dit que j'avais toujours cru qu'elle avait été constituée légalement en Hollande, et qu'elle agissait en vertu de cette constitution légale.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous le saviez parce qu'elle vous l'avait dit?

R. J'ai probablement dit cela.

*Par M. Foster:*

Q. Savez-vous qui est à la tête de l'agence à Gothembourg?

R. Almquist et C<sup>ie</sup>, tel est le nom collectif de tous les intéressés.